

SERVICE :

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Pôle Aménagement et Mobilités

N° 2.2

objet : **PROJET PARC ÉOLIEN AU LARGE DE DIEPPE-LE TRÉPORT**

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique française d'ici 2020.

En complément, l'arrêté du 15 décembre 2009 fixe à 6 000 Méga Watts (MW) la capacité des installations d'éoliennes en mer et d'énergies marines à ce même horizon.

A la suite de ces dispositions législatives et réglementaires, l'État a arrêté les zones préférentielles pour l'implantation d'éoliennes en mer.

Il a ensuite lancé le 11 juillet 2011 un appel d'offres pour attribuer la construction et l'exploitation de champs éoliens relatifs aux zones de Dieppe – le Tréport, Fécamp, Courseulles sur mer, Saint Brieuc et Saint Nazaire représentant une puissance maximale de 3 000 MW.

La consultation concernant la zone de Dieppe – le Tréport a été déclarée infructueuse, en raison de la présentation d'une seule offre avec un prix de rachat de l'électricité très élevé.

Un second appel d'offres a donc été lancé en mars 2013, à la suite duquel le consortium composé de GDF Suez, devenu ENGIE, associé à EDP Renouvelables, Neoen Marine et AREVA, s'est vu attribuer la zone de Dieppe – Le Tréport et celle comprise entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier.

Fort de ces attributions, le consortium attributaire devenu maître d'ouvrage, a organisé deux débats publics distincts entre avril et août 2015.

Le 22 décembre 2015, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre le développement des deux projets en vue de soumettre à l'État les demandes d'autorisations requises pour réaliser les équipements, après enquêtes publiques.

Ainsi, du 16 octobre 2018 au 29 novembre 2018, deux enquêtes publiques simultanées sont conduites pour la construction du parc éolien en mer entre Dieppe et le Tréport.

La première enquête publique concerne le projet de parc lui-même, porté par la société « Eolien en Mer » Dieppe – le Tréport (EMDT), filiale d'ENGIE.

Cette enquête ne porte pas sur l'implantation du projet mais sur sa conception, l'implantation ayant été décidée par l'État en 2011.

La seconde enquête publique concerne le raccordement du parc au réseau public terrestre d'électricité porté par RTE.

Le projet de parc est situé à 16km au large de Dieppe et 15 km du Tréport. Il se compose d'un mât de mesure et de 62 éoliennes d'une puissance de 8 mégawatts (MW) chacune.

3 enjeux dominant aujourd'hui les débats :

1. Enjeux environnementaux,
2. Enjeux liés au devenir de la pêche au Tréport,
3. Enjeux économiques.

Enjeux environnementaux :

Le projet se situe en partie sur le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale.

Compte tenu des enjeux environnementaux qui s'y attachent, le maître d'ouvrage a fait évoluer son projet et pris des engagements qui ont conduit l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) à émettre un avis favorable, assorti de réserves, en février 2018.

L'autorité environnementale, le 29 août dernier, à émis, pour sa part, un avis circonstancié sur les études d'impact.

A la suite de ces avis, le porteur du projet a pris quatre engagements :

1. Durant la phase de construction, il n'y aura pas de battage de pieux pendant les quatre mois les plus sensibles pour le développement des mammifères marins,
2. Substituer à un dispositif de protection des fondations avec des anodes sacrificielles, un système de protection par courant imposé, qui permettra d'éviter le rejet de métaux dans l'environnement,
3. Rehausser les éoliennes de 15 mètres, ce qui devrait permettre de réduire de 50% les collisions pour l'ensemble des espèces d'oiseaux. Les turbines se trouvent ainsi à 127 mètres au dessus du niveau de la mer et la hauteur des éoliennes sera portée à 211 mètres,
4. Renforcer les travaux du futur Groupement d'Intérêt Spécifique (GIS) par un financement approprié avec un budget total de 8 millions d'euros, et accélérer sa mise en œuvre.

Enjeux liés à la pêche :

Le porteur du projet a commandité une étude sur une zone élargie, trois fois plus étendue que le périmètre du projet.

Cette étude a mis en évidence :

- l'existence d'une activité de pêche soutenue,
- une fragilité économique des entreprises de pêche plus forte que la moyenne nationale,
- une filière pêche structurante pour l'économie locale avec un PIB/emploi de 83 k€/an, supérieur au PIB/emploi régional (70 k€/an).

Sur la zone concernée, le chiffre d'affaires annuel est estimé à 3,1 millions d'euros et se décompose de la façon suivante :

- 1,1 million d'euros pour la branche armements,
- 2,1 millions d'euros pour les branches portuaires et distributions.

Il est estimé que la centaine de navires présente sur la zone ne réaliseraient que 2,2% à 2,4% de leur chiffre d'affaires au sein du périmètre d'implantation du projet.

En revanche, 66% de la richesse totale sur la zone étudiée est le fait de l'activité de 28 navires basés au Tréport.

La pêche au Tréport est ainsi très liée à la ressource halieutique présente sur le site.

Cette étude a donc mis en exergue les conséquences pour l'économie locale d'un affaiblissement de l'activité pêche préjudiciable à l'équilibre économique du port du Tréport. Une réduction de 50% de l'activité pêche se traduirait, par exemple, par une perte de recettes pour le concessionnaire d'environ 100 000 euros/an.

Afin de réduire l'impact du projet sur l'activité pêche, le porteur de projet :

- a revu la disposition des câbles et des éoliennes afin de rendre l'implantation des structures plus favorable au maintien des activités économiques de pêche professionnelle,
- a proposé des éoliennes d'une puissance unitaire de 8 MW, afin de limiter l'impact environnemental sur les fonds marins et la ressource,
- s'est engagé à ensouiller les câbles inter-éoliens à une profondeur minimum de 1,1 mètre,
- s'engage à compenser les impacts avérés :
 - o pendant la phase de construction au cours de laquelle la pêche sera interdite, à hauteur de 2,1 millions d'euros/an,
 - o pendant la phase d'exploitation, à hauteur de 310 000 euros/an – 350 000 euros/an si la pêche est impossible au-dessus des câbles,
- propose d'accompagner l'évolution des pratiques de pêche (formations et équipements de sécurité, fonds de garantie, valorisation des produits de la pêche).

La taxe éolienne, estimée à 7,5 millions d'euros/an, répartie entre les communes littorales (50%), les organismes de secours et de sauvetage en mer (5%), 10% au profit de projets concourant au développement durable des autres activités maritimes, 15% aux projets du Comité National des Pêches et 20% au profit des deux comités régionaux des pêches (Normandie et Hauts de France), constituera également un soutien au développement local.

En conclusion, le projet aura un impact certain sur la filière pêche, au Tréport notamment, que le porteur de projet semble avoir mesuré au travers des engagements pris.

Enjeux économiques :

Le maître d'ouvrage de projet présente son projet dans un cadre plus vaste avec un projet industriel au Havre et un centre de développement à Rouen, contribuant ainsi à la structuration d'une filière française de l'éolien en mer.

Deux usines seraient implantées sur le port du Havre pour la construction et l'assemblage des éoliennes avec un objectif de création de 750 emplois.

Une véritable plateforme industrielle européenne sera ainsi créée. L'accord signé entre Siemens et le GPMH donne ainsi un cadre à la reprise des travaux d'aménagement de la zone portuaire qui accueillera les usines.

Le porteur de projet fait état, pendant la durée de la construction (22 mois), d'un besoin de 750 emplois pour la fabrication des autres éléments et leur installation en mer. Il prévoit de solliciter plus de 60 entreprises locales et régionales.

Le parc éolien sera exploité pendant une durée minimale de 25 ans. La phase d'exploitation et de maintenance entraînera la création sur les deux sites de Dieppe et du Tréport, d'emplois non délocalisables.

Un centre de contrôle et d'expertise serait implanté au Tréport, chargé de la gestion à distance du parc afin d'optimiser la production électrique.

Un site de maintenance et d'exploitation se tiendra dans l'avant port de Dieppe avec l'armement de trois navires de servitude pour la maintenance des éoliennes, des câbles, des fondations et de la sous station électrique en mer.

Ces activités de contrôle, d'expertise, de maintenance et d'exploitation devraient générer la création de 120 emplois.

Enquête publique relative au raccordement électrique

Parallèlement à l'enquête publique relative au projet de champ éolien en mer, RTE diligente une enquête publique pour le raccordement au poste principal à terre.

L'État a en effet confié à RTE la réalisation d'un raccordement à haute tension entre le parc éolien en mer et le réseau terrestre de RTE.

La production envisagée, 496 MW, équivaut à couvrir l'équivalent de la consommation domestique en électricité d'environ 850 000 personnes.

RTE a opté pour la création d'une liaison double sous marine, puis souterraine à 225 000 volts jusqu'à un poste neuf à terre sur le littoral de Penly (24 KV). Ce poste sera ensuite raccordé au réseau 400 000 volts existant au niveau de Penly par une liaison souterraine sur une longueur de 3 km.

RTE n'exclut pas la nécessité, lorsque l'ensouillage sera insuffisant, de protections externes (enrochements, coquilles, matelas bétons).

Sur l'estran, l'installation des câbles nécessitera la réalisation de deux tranchées à l'aide de pelles mécaniques.
L'atterrage des câbles se situera sur la cale à bateau menant sur le polder de la centrale nucléaire.

Conclusion :

La réalisation d'un parc éolien en mer au large de Dieppe et du Tréport s'inscrit dans une politique de l'énergie visant à rendre le mix énergétique français conforme aux accords de la COP 21.

Ce projet, depuis plus de 10 ans, fait l'objet d'une large concertation.

Les oppositions portent principalement sur le choix de l'implantation.

Cette implantation, décidée par l'État en 2009, a été modifiée en 2011 afin de prendre en compte les observations formulées.

Au stade actuel, une remise en cause de l'implantation se traduirait par une annulation de l'ensemble des procédures conduites jusqu'à maintenant et donc un retard de plus de 10 ans dans sa réalisation.

Pour cette raison, le gouvernement a confirmé au mois de juin dernier la poursuite de projet, après avoir questionné les acteurs locaux.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur ce projet et les conditions de son acceptation.

Ce projet est source de développement industriel selon les engagements pris par son initiateur, avec la création d'emplois au Havre, à Dieppe et au Tréport.

Toutefois ce projet aura des impacts environnementaux et économiques que le porteur de projet s'est attaché à prendre en compte et qui reste à mettre en œuvre.

Pour ces raisons, je vous propose :

- de confirmer notre engagement en faveur du développement des énergies renouvelables,
- d'apporter notre soutien au développement d'une filière industrielle nouvelle dans notre département,
- de demander au porteur de projet d'actualiser l'étude sur la pêche afin de prendre en compte les données 2017 et de proposer des mesures de suivi et des compensations à la hauteur des enjeux et du préjudice que va subir la filière pêche dans sa globalité (armements – port- transformation – distribution),
- d'inciter le porteur du projet à intensifier le suivi scientifique environnemental et halieutique, en établissant dès maintenant un état zéro avant toute intervention sur la zone, suivi d'une observation en continu de l'évolution, à mettre en parallèle avec les études déjà réalisées,
- de demander au porteur du projet d'apporter des garanties quant au développement d'une filière industrielle en Seine-Maritime,
- de demander au porteur du projet de soutenir financièrement les aménagements portuaires à Dieppe nécessaires à l'accueil de la base de maintenance,
- de demander au porteur du projet de contribuer, aux côtés du Département, à la rénovation du port du Tréport pour en améliorer l'image et l'attractivité (jetée – pêche – commerces – plaisance – services).

Concernant l'enquête publique relative au raccordement électrique, je vous propose d'émettre un avis favorable tout en attirant l'attention de RTE sur la fragilité des falaises de la Côte d'Albâtre.

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convocation en date du 9 octobre 2018

- SEANCE DU

PRESIDENCE :

DELIBERATION N° 2.2

PROJET PARC ÉOLIEN AU LARGE DE DIEPPE-LE TRÉPORT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
- le code général des collectivités territoriales
les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Vu la décision de l'État, prise en 2011, révisant la zone d'implantation d'un champ éolien en mer au large de Dieppe – le Tréport,

Vu la décision de l'État d'attribuer à la société « Éoliennes en Mer Dieppe – le Tréport », la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance de 496 MW sur cette zone,

Vu le bilan du débat public, dressé par le Président de la commission nationale du débat public le 30 septembre 2015,

Vu la décision de la société « Éoliennes en Mer Dieppe – le Tréport » de poursuivre le développement du projet en date du 22 décembre 2015,

Vu le dossier déposé par la société « Éoliennes en Mer Dieppe – le Tréport » et par la société RTE dans le cadre de l'enquête publique conjointe ouverte du 16 octobre 2018 au 29 novembre 2018,

Considérant :

- la nécessité de soutenir le développement des énergies renouvelables, auquel le projet de parc éolien en mer Dieppe – le Tréport contribue,
- la décision de l'État, en 2011, révisant la zone d'implantation d'un parc éolien au large de Dieppe – le Tréport,
- que ce projet est de nature à promouvoir une filière énergétique sur le territoire du département de la Seine-Maritime, avec l'implantation envisagée de deux usines au Havre et d'un centre de recherche à Rouen,
- que ce projet aura un impact environnemental certain, notamment sur les milieux marins,

- que ce projet aura un impact visuel et modifiera la perception de la côte depuis la mer,
- que ce projet aura un impact sur la filière pêche et plus particulièrement sur la zone rapprochée du Tréport,
- que ce projet sera générateur d'environ 120 emplois directs sur le bassin Dieppe – le Tréport avec l'implantation d'une base de maintenance à Dieppe et d'un centre de régulation au Tréport et d'environ 750 emplois liés à l'implantation au Havre d'usines de fabrication d'éoliennes.

Formule un avis favorable assorti des préconisations suivantes adressées au porteur du projet :

- compléter l'étude d'impact afin de préciser les conséquences environnementales et économiques du projet,
- poursuivre le dialogue avec les collectivités et les acteurs afin d'aboutir à un partage de l'état initial et des conséquences du projet sur :
 - o les milieux naturels,
 - o les filières économiques et notamment la pêche
- actualiser l'étude socio-économique sur la pêche professionnelle locale afin de mieux prendre en compte la situation locale, et y intégrer les conséquences du projet sur l'évolution de la ressource dans la zone d'études élargie qu'il a considérée,
- pendant la phase exploration et la phase de construction, limiter les impacts notamment sur la ressource halieutique, notamment lors de la réalisation des fondations et de l'ensouillage des câbles,
- créer un observatoire de la biodiversité et un observatoire de la pêche permettant de suivre en continu leurs évolutions respectives,
- apporter des garanties quant à l'implantation et au développement d'une filière industrielle en Seine-Maritime, créatrice d'emplois pérennes,
- soutenir financièrement les aménagements des ports de Dieppe et du Tréport impactés par le projet,
- veiller, avec RTE, à des techniques qui ne fragilisent pas le pied des falaises et les falaises elles-mêmes, pour le raccordement électrique vers Penly.